

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 16 février 2026 à 18 h 35.

Sous la présidence de monsieur Pierre Richard, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : madame Julie Robillard, madame Francine Chaput, monsieur Alexandre Morin, madame Marie-Ève Landry, monsieur Sylvain Beaulieu, madame Nathalie Bélanger et monsieur Frank Pappas.

## ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Période de questions.**
4. **Approbation des procès-verbaux**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 15 décembre 2025, à 18 h 32.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 26 janvier 2026, à 18 h 36.
5. **Administration, finances et qualité des services**
  - a) Rapports des responsables de comité.
  - b) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # AG-024-2009-A10 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
6. **Sécurité civile et sécurité incendie**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Recommandation de paiement décompte progressif # 4 – Agrandissement de la caserne – 9018-8111 Québec Inc. (Construction Marc Arbour Enr.) – Dossier # SI-202502-013.
  - c) Recommandation de paiement décompte progressif # 5 – Agrandissement de la caserne – 9018-8111 Québec Inc. (Construction Marc Arbour Enr.) – Dossier # SI-202502-013.
  - d) Contrat de services – Vérification et entretien des bornes sèches d'incendie – Dossier # SI-202602-006.
  - e) Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autres secours – Approbation modification Annexe A – Grille tarifaire 2026.
7. **Réseau artériel**
  - a) Rapports des responsables de comités.
8. **Communications, culture et promotion touristique**
  - a) Rapports des responsables de comités.
9. **Correspondance**
10. **Affaires nouvelles.**
11. **Période de questions.**
12. **Clôture et levée de la séance.**

### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 8 membres.

**AG-1388-02-2026**

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

*Aucune question de l'assistance.*

### 4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

**AG-1389-02-2026**

4. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025, À 18 H 32.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 15 décembre 2025 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 15 décembre 2025, à 18 h 32, soit et est approuvé tel que rédigé.

**AG-1390-02-2026**

4. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE 26 JANVIER 2026, À 18 H 36.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 janvier 2026 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 26 janvier 2026, à 18 h 36, soit et est approuvé tel que rédigé.

**5. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.**

5. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

5. b) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-024-2009-A10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-024-2009 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

Le président, monsieur Pierre Richard, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # AG-024-2009-A10 modifiant le règlement modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

L'objet du présent règlement vise à mettre à jour les tarifications prévues aux sous-articles 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document* et 3.3 *Service de sécurité publique* ;

Monsieur le président, Pierre Richard, donne avis de motion qu'un règlement # AG-024-2009-A10 modifiant le règlement modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement sur le site Internet [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

**6. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

6. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

**AG-1391-02-2026**

6. b) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 4 – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE – 9018-8111 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION MARC ARBOUR ENR.) – DOSSIER # SI-202502-013.

ATTENDU la résolution # AG-1347-07-2025 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la caserne pour un montant total de 1 575 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une quatrième partie des travaux a été exécutée et complétée au 31 décembre 2025 ;

ATTENDU la facture # 1939 du 31 décembre 2025 de 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) au montant de 109 503,08 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de l'avenant # 7 concernant l'autonivelant sur le plancher du secteur des bureaux de la caserne au montant de 2 816 \$ plus les taxes applicables et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Z&D architectes tel qu'il appert au certificat de paiement du 18 décembre 2025 signé par Dany Guimond architecte, accompagnant le décompte # 4 pour le paiement totalisant 109 503,08 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la quatrième partie des travaux exécutés dans le cadre du dossier # SI-202502-013 au 31 décembre 2025 tenant compte de l'avenant # 7 concernant l'autonivelant sur le plancher du secteur des bureaux de la caserne au montant de 2 816 \$ plus les taxes applicables et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 109 503,08 \$ plus les taxes applicables (125 901,16 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 4 à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-054-2023 modifié par le règlement # AG-054A-2024 et par l'aide financière obtenue du programme PRACIM (# 73-03000-722).

**AG-1392-02-2026**

6. c) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 5 – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE – 9018-8111 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION MARC ARBOUR ENR.) – DOSSIER # SI-202502-013.

ATTENDU la résolution # AG-1347-07-2025 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la caserne pour un montant total de 1 575 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une cinquième partie des travaux a été exécutée et complétée au 31 janvier 2026 ;

ATTENDU la facture # 1943 du 31 janvier 2026 de 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) au montant de 100 654,10 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de l'avenant # 8 concernant diverses modifications électriques au montant de 3 903,61 \$ plus les taxes applicables et de l'avenant # 9 concernant l'ajout d'un contreplaqué au mur au montant de 1 026,69 \$ plus les taxes applicables et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Z&D architectes tel qu'il appert au certificat de paiement du 3 février 2026 signé par Dany Guimond architecte, accompagnant le décompte # 5 pour le paiement totalisant 100 654,10 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la cinquième partie des travaux exécutés dans le cadre du dossier # SI-202502-013 au 31 janvier 2026 tenant compte de l'avenant # 8 concernant diverses modifications électriques au montant de 3 903,61 \$ plus les taxes applicables et de l'avenant # 9 concernant l'ajout d'un contreplaqué au mur au montant de 1 026,69 \$ plus les taxes applicables et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 100 654,10 \$ plus les taxes applicables (115 727,06 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 5 à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-054-2023 modifié par le règlement # AG-054A-2024 et par l'aide financière obtenue du programme PRACIM (# 73-03000-722).

**AG-1393-02-2026**

6. d) CONTRAT DE SERVICES – VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES BORNES SÈCHES D'INCENDIE – DOSSIER # SI-202602-006.

ATTENDU la nécessité de procéder à la vérification et l'entretien des bornes sèches d'incendie situées sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU que seules 2 entreprises offrent l'inspection des bornes sèches au Québec, mais qu'une seule détient toutes les accréditations et certifications nécessaires ;

ATTENDU l'offre reçue de SOS Bornes sèches inc. pour l'entretien et les inspections annuelles 2026-2027-2028 inclusivement des 23 bornes sèches d'incendie (points d'eau) suivant la norme NFPA 1142, incluant les entretiens nettoyage mineurs au besoin et le déplacement, au montant de 12 004 \$ plus les taxes applicables pour 2026, de 13 004 \$ plus les taxes applicables pour 2027 et de 14 004 \$ plus les taxes applicables pour 2028.

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre présentée par l'entreprise SOS Bornes Sèches inc. et lui attribue le contrat # SI-202602-006 pour l'entretien et les inspections annuelles 2026-2027-2028 inclusivement des 23 bornes sèches d'incendie (points d'eau) suivant la norme NFPA 1142, incluant les entretiens nettoyage mineurs au besoin et le déplacement, au montant de 12 004 \$ plus les taxes applicables pour 2026, de 13 004 \$ plus les taxes applicables pour 2027 et de 14 004 \$ plus les taxes applicables pour 2028.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-521.

**AG-1394-02-2026**

6. e) ENTENTE RÉGIONALE D'ASSISTANCE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTRES SECOURS – APPROBATION MODIFICATION ANNEXE A – GRILLE TARIFAIRE 2026.

ATTENDU la résolution # AG-1382-12-2025 par laquelle le conseil acceptait la nouvelle grille de tarification prévue à l'annexe A de l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autre secours ;

ATTENDU que la grille de tarification prévue à l'annexe A de l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autres secours a été révisée depuis la dernière résolution, afin de majorer les taux de 2026 selon la moyenne arithmétique des indices mensuels de l'IPC de la région de Montréal (3 %) pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année civile qui précède l'année d'application de l'augmentation selon les termes de l'entente en vigueur de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU la nouvelle grille proposée dans sa version de février 2026 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la nouvelle grille de tarification prévue à l'annexe A de l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autre secours, laquelle fait partie de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

QUE le conseil abroge la résolution # AG-1382-12-2025 à toutes fins que de droit.

**7. RÉSEAU ARTÉRIEL**

7. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE**

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

**9. CORRESPONDANCE**

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du président pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.*

**AG-1395-02-2026**

**12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant 18 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ de clore et de lever la séance.

Mention :

*Je, Pierre Richard, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 Loi sur les cités et les villes.*

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Pierre Richard  
Président

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Anne-Julie Bergeron  
Greffière

Séance enregistrée vidéo et son